

**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION	N°04/25-11-2021/286
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Membres Titulaires présents	:	27
Pouvoirs	:	13
Quorum	:	21
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Présents : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, LANFRANCHI Marie-Eugénie, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SIMONI Barthélémy, TROJANI Paul, VALEY Olivier, VENTURINI Stefanu, VESPERINI Nunzia, VOLPI Nathalie.

Pouvoirs : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à PAOLI Jean-François, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, CASTELLI Jean-François à BALESI Pierre-François, CECCOLI François-Xavier à DI MENZA Dominique, GIOVANNI Auguste à DOMINICI Jean, GOFFI Karina à ORSINI Pierre, IENCO Michel à MAURIZI Jean-André, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MICHELI Virginie à TROJANI Paul, NEGRETTI Pierre à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à ROSSI Antoine.

OBJET :

Demande d'augmentation du nombre de membres du Bureau de 7 à 10

Vu le décret n°2010-1184 du 08 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse ;

Vu l'article R711-48 du code de commerce relatif à la composition du Bureau et stipulant notamment « *Pour tenir compte des particularités locales, l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres élus du Bureau dans la limite de trois membres au plus* » ;

Vu l'article 2.4.1.1 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en vigueur au 29 juillet 2021 « *Composition du Bureau de la CCIR* » précisant notamment que « *Pour tenir compte des particularités locales, l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres du Bureau dans la limite de trois membres supplémentaires* » ;

.../...

Considérant l'Union des CCI de Corse depuis le 1^{er} janvier 2020, la consolidation de la structure régionale et la nécessité de déployer de manière équilibrée ses actions sur l'ensemble du territoire ;

Dans l'objectif d'assurer une représentativité complète des circonscriptions, territoires, micro-régions et sous-bassins économiques au sein du Bureau de la CCI de Corse ;

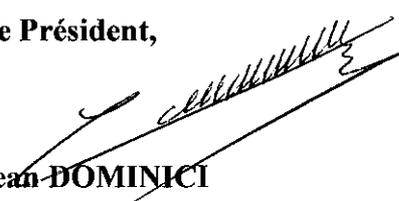
Considérant l'importance qu'il convient d'accorder à la représentativité des territoires économiques à forte identité que sont le Sud-Corse et la Balagne, et donc de disposer de deux postes supplémentaires au Bureau qui leur seront dédiés ;

Considérant enfin la nécessité de respecter le principe de construction symétrique de la CCI de Corse, appliqué par la loi, à son Assemblée Générale constituée par moitié de représentants de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, qu'il est ainsi opportun de prolonger ce principe à la constitution du Bureau, susceptible d'agir par délégation de l'Assemblée Générale, et qui devra pour cela être dimensionné en nombre pair, et donc de disposer d'un format immédiatement supérieur au nombre de postes opérationnels soit $7 + 2 + 1 = 10$;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse décide de solliciter l'autorisation de la tutelle afin de porter de sept (7) à dix (10) le nombre des membres de son Bureau, pour atteindre une composition complète, homogène et renforcée.

Ajaccio, le 25 novembre 2021

Le Président,


Jean-DOMINICI